



AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais» d'HIRSON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024

Rivière « Le Gland » : 1^{ère} Catégorie Piscicole



Période de pêche

• Du Samedi 9 mars au Dimanche 15 septembre 2024

Jours et heures de pêche

- Les jours et heures de pêche ont été fixés ainsi :
 - **Du samedi 9 mars au dimanche 12 mai inclus** : la pêche est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés ; Elle peut débuter à partir de 7h et prend fin au plus tard au coucher du soleil.
 - **Du samedi 13 mai au dimanche 17 septembre** : la pêche est autorisée tous les jours du lever au coucher du soleil (mentionnées dans le calendrier des postes).

Nombre de prises et tailles de capture

- 4 truites max. par jour et par pêcheur, et 1 Ombre commun. Inscription obligatoire dans le carnet de captures!
- Taille minimale de capture : 25 cm pour la truite
et 30 cm pour l'ombre (ouverture le samedi 18 mai 2024 et fermeture le 15 septembre 2024)

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (protection frayères).

Rempoissonnements

- La pêche est strictement interdite les jours de rempoissonnement !
- 400 kg de Truites fario et 100 kg de Truites Arc-en-Ciel sont initialement prévus et répartis en 5 empoissonnements ; le nombre d'adhérents de l'AAPPMA au premier trimestre est susceptible de faire évoluer les quantités empoissonnées) dont le premier aura lieu le Vendredi 8 mars 2024 : 100 kg (chemin noir à 14h)

Recommandations / Rappels

- **Attention aux truitelles!!!** Afin de préserver au maximum leur chance de survie, il faut impérativement se mouiller les mains avant de les attraper. Il ne faut pas essayer de décrocher l'hameçon si celui-ci a été fortement engamé! Privilégiez la coupe du fil, à environ 1 cm de la gueule de la truitelle. Tenir la truitelle face au courant, faire un léger mouvement de va et vient (pour ré-oxygéner le poisson), et attendre que la truitelle reparte tout seule.
En effectuant ces gestes simples, vous sauvez la vie d'une truitelle et permettez sa croissance.

« Rivière Oise, Etangs de Blangy & Navarry » : 2^{ème} Catégorie Piscicole



Période de pêche

• Du Dimanche 1^{er} janvier au dimanche 31 décembre 2024

• Périodes d'ouverture/fermeture spécifique par espèce :

- Brochet : Pêche autorisée du lundi 1^{er} janvier au dimanche 28 janvier
& du samedi 27 avril au mardi 31 décembre
- Sandre : Pêche autorisée du lundi 1^{er} janvier au dimanche 28 janvier
& du samedi 1^{er} juin au mardi 31 décembre
- Ombre commun : Pêche autorisée du samedi 18 mai au dimanche 31 décembre
- Truites : Pêche autorisée du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).



AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais» d'HIRSON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (suite)

« Rivière Oise, Etangs de Blangy & Navarry » : 2^{ème} Catégorie Piscicole



Nombre de prises et taille de capture

- 1 brochet et 1 sandre maximum par jour et par pêcheur!
- Taille minimale de capture : Brochet : instauration d'une fenêtre de capture fixée entre 50/70cm.

Tous les brochets de moins de 50cm et tous les brochets de plus de 70cm doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture. Le pêcheur n'est autorisé à prélever que les brochets dont la taille est supérieure à 50cm et inférieure à 70cm.

Sandre : 50 cm (ouverture décalée au samedi 1er juin 2024)

Ombre commun : 30 cm (ouverture décalée au 18 mai 2024)

Truite : 25 cm

Black-Bass : 30 cm

Quotas

- Le nombre de carnassiers (Brochets, Sandres, Black-Bass) prélevables est fixé à deux poissons max par jour et par pêcheur dont un seul brochet (Arrêté Préfectoral).

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Rempoissonnement

- Il aura lieu entre le 15/12 et 31/12, selon les conditions météorologiques. La pêche sera fermée les 15 jours suivants.

Recommandations / Rappels

• **Pêche autorisée en amont de Blangy** (voir les limites de propriété de la ville) ; 1 truite par jour et par pêcheur (règlement ONF) ; Pêche autorisée à 3 lignes toute l'année, en respectant la réglementation en vigueur (modes de pêche notamment) ; Pêche fermée entre les dates de déversement et d'ouverture correspondants à la 1^{ère} catégorie.

Réserve de Blangy : Interdiction de pêcher dans les nénuphars (fraie, pancarte); Amorçage et asticots interdits!!!

• Règlement spécifique Blangy & Navarry

- Le nombre de prises est limité à 1 brochet et 1 sandre par jour et par pêcheur (soit vous gardez le 1^{er} poisson pris et vous remettez les suivants à l'eau (PAS DANS LA BOURRICHE!) soit vous remettez à l'eau les premières prises pour continuer à pêcher en espérant en prendre un plus gros!).

- La pêche à l'étang de Blangy est délimitée par une ligne de flottaison mise en place par la ville en accord avec l'AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais».

- **Le float-tube est interdit à Blangy.**

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

- Gardes Pêche Particuliers : M. LAMOTTE : 06.89.21.06.99 M. LECERF : 06.81.68.22.36

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Personne Majeure » : 91 €
- Carte « Personne Mineure » : 28 €
- Carte « Journalière » : 13 €
- Carte « Interfédérale » : 110 €
- Carte « Femme » : 40 €
- Carte « Hebdomadaire » : 35 €
- Carte « Découverte » : 7 €



AAPPMA «Le Goujon Hirsonnais» d'HIRSON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« Le Goujon Hirsonnais » d'HIRSON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (suite)

Contact AAPPMA

- M. LUCE Daniel (Président) : 03.23.58.51.50 / 06.33.94.81.71
- M. PETIT Joël (Trésorier) : 03.23.58.40.97

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Par correspondance, avec les feuillets transmis par la Fédération (demander à l'AAPPMA)



Recommandations / Rappels

- Prière de respecter le bien d'autrui et de se conformer aux règlements et arrêtés préfectoraux régissant la pratique de la pêche dans les cours d'eau et plans d'eau.
- Les pêcheurs doivent pouvoir justifier de leur adhésion à une AAPPMA et avoir acquitté les différentes taxes piscicoles (détention d'une carte de pêche) ainsi que de leur identité (détention d'une carte d'identité halieutique ou autre).

• LA PECHE SUR LES PROPRIETES DE L'ETRIER DE STE CATHERINE N'EST AUTORISEE
QUE DANS LES PARCELLES OU IL N'Y A PAS DE CHEVAUX! En cas de non respect, ce sera l'exclusion!

- La réglementation en vigueur dans le département de l'Aisne est à votre disposition dans le hall de la Mairie et à la Gendarmerie.

- N'oubliez pas qu'avant de pêcher dans une AAPPMA réciproitaire, vous devez vous renseigner sur la réglementation en vigueur, les AAPPMA disposant souvent de règlements intérieurs plus restrictifs que l'arrêté préfectoral !

M. PETIT Joël est habilité à la régulation des ragondins et rats musqués

Membres de l'AAPPMA

MM. LUCE, PETIT, LARZILLIERE, BOTTE, SMET, CAS, MONVOISIN, DEPARPE & BAILLY

Fête de la Pêche 2024

- A voir selon les conditions sanitaires du moment (1^{er} week-end de juin)

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année.

Assemblée Générale 2024

- Initialement fixée au 07 / 12 / 2024 à Hirson

Le Président, M. LUCE Daniel

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :